

AFFAIRE N° 10. - Acquisition d'un terrain de 20 000 m<sup>2</sup>,  
appartenant à Monsieur Charles MAUREAU au CHAUDRON.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La Municipalité envisage l'acquisition d'un terrain de  
20 000 m<sup>2</sup> sis au Chaudron en vue de la création d'un cimetière.

Bien que nous ayons déjà pris contact avec Monsieur Charles  
MAUREAU, propriétaire, qui serait disposé à nous céder une parcelle  
de terrain de 20 000 m<sup>2</sup> pour l'opération envisagée pour un prix conforme  
à l'évaluation du Service des Domaines, je vous invite à vous prononcer  
uniquement sur le projet de création de ce cimetière rendue nécessaire  
par la forte expansion que connaît actuellement la ville-satellite du  
Chaudron.

En effet, l'instruction de tout projet de ce genre, qu'il  
s'agisse de création, de translation ou d'agrandissement, comporte deux  
phases :

- le principe de création du cimetière lié à l'avis du Conseil Départe-  
mental d'Hygiène au vu des résultats de l'enquête géologique ;
- l'acquisition du terrain avec les formalités habituelles en matière  
de transactions immobilières.

Dans l'hypothèse où la création de ce cimetière vous paraît  
justifiée, cette délibération sera transmise à Monsieur le Préfet en  
même temps que le résultat de l'enquête géologique effectuée par le  
Bureau d'Etudes Géologiques et Minières et soumise au Conseil Départe-  
mental d'Hygiène.

L'acquisition du terrain fera l'objet d'une nouvelle délibé-  
ration dès que ces formalités auront été accomplies.

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux  
voix.

Il s'agit d'un terrain destiné à un cimetière et qui se  
trouve presque en bordure du premier bras de la Rivière des Fluies.

M. DE BALBINE. - Le terrain ne se trouve pas en zone indus-  
trielle ?

LE MAIRE. - Non.

M. BOYER. - Qu'est-il advenu du projet d'agrandissement du  
cimetière de Sainte Clotilde ? L'ancien cimetière du Cap Bernard devait  
être cédé à l'Etat, et en compensation, nous devions avoir un terrain à  
Sainte Clotilde, jouxtant le cimetière, pour son extension.

LE MAIRE. - Nous avons eu le terrain à côté de l'ancien cime-  
tière.

M. BOYER. - Le terrain de l'ancien cimetière était à la  
Commune.

LE MAIRE. - Il était concédé à la Commune.

M. BOYER. - Il semblerait qu'il y ait une perte de terrain pour la Commune.

M. NOARAU. - L'Etat nous a payé une somme de 2 000 000 pour l'expropriation.

LE MAIRE. - C'est une affaire antérieure et nous allons vérifier.

Mesdames et Messieurs, quel est votre avis sur l'éventualité de la création de ce cimetière ?

Mme ROCHE. - Je trouve qu'il est absolument nécessaire d'avoir un cimetière. Mais, celui-ci va se trouver en bordure de la prochaine route qui amènera les touristes, et dès leur arrivée, ils verront un cimetière. Ne serait-il pas possible de trouver quelque chose, un peu plus loin ?

M. TOMI. - En effet, il faudrait quand même qu'il n'y ait pas un mur de cimetière en bordure de route. Il faut ménager une petite zone pour faire des plantations de façon à camoufler ce mur.

M. GERARD. - Il y a intérêt à mettre le cimetière à cet endroit, car il est dans l'axe du terrain d'aviation et les gens ne pourront pas construire.

LE MAIRE. - Nous allons tenir compte des remarques de Madame ROCHE en ce qui concerne l'enclavement de la bordure du cimetière.

Mis aux voix, le rapport ci-dessus est adopté à l'unanimité.